

Séance du Vendredi 8 avril 2022

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Olivier TASSAERT, Ulrich CUVILLIER, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEL, Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Geneviève DUVAUCHELLE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT.

Étaient représentés : Mélanie PLESSIER et François ESSIQUE qui donnent pouvoir à Olivier TASSAERT.

Excusée : Charlotte ESSIQUE.

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 4 février 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2021 et compte administratif 2021 et affectation du résultat

M. Guy DEKERVEL présente les travaux de la commission « finances », qui a émis un favorable le 11 février dernier, après avoir examiné dans le détail les réalisations des budgets de fonctionnement et d'investissement pour 2021. Le compte de gestion est établi par la Trésorerie d'Albert à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune :

2021	Fonctionnement	Investissements	Reste à Réaliser en Investissements	Totaux
DEPENSES	781 615,65	688 387,80	Néant	1 470 003,45
RECETTES	910 265,38	620 487,33	Néant	1 530 752,71

Soit un reliquat de + 60 749,26 €.

Jean-Philippe DE OLIVEIRA rappelle une demande d'information exprimée antérieurement pour connaître le montant des économies réalisées avec l'extinction nocturne de l'éclairage public depuis deux ans.

Thierry DAMBRIN lui répond que la FDE 80, qui refacture après avoir reçu les états de la SICAE, vient seulement de transmettre les factures pour 2021. Une analyse détaillée va ainsi pouvoir être réalisée. Pour mémoire, l'économie annuelle réalisée a été estimée à plus de 5 000 € en valeur absolue et au moins 35 % en valeur relative. Il conviendra d'y ajouter les économies induites avec le passage à l'éclairage en leds. Un relevé mensuel est réalisé par ses soins pour un suivi régulier.

M. le Maire quitte la salle pour le vote conformément à la loi du 5 avril 1884 et M. Claude RÉMY procède au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021, ainsi que l'affectation du résultat qui en résulte.

2. Vote des taux d'imposition 2022

Pour mémoire, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources a été compensée en 2021 pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour Marcelcave, le taux départemental 2020 (25.54 %) est venu s'additionner au taux communal 2020 (22.45 %), soit un taux communal de référence de 47.99 % (confer compte rendu du conseil du 9 avril 2021).

Pour le vote des taux d'imposition 2022, conformément aux engagements pris en 2020, M. le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables. Il est rappelé par ailleurs que les bases de calcul sont réévaluées par le Ministère des Finances en application de la loi de finances à un taux de 3,4 %.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les fixer comme suit :

- **Taux sur le Foncier Bâti : 47,99 %**
- **Taux sur le Foncier Non Bâti : 42,12 %**

3. Budget primitif 2022

M. Guy DEKERVEL présente les travaux de la commission « finances » des 11 février et 23 mars 2022. Pour le BP 2022, la prudence est de mise.

Conformément aux travaux de la Commission des Finances, les chiffres globaux du budget primitif pour 2022 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	468 524,00 €	463 478,85 €
Solde d'exécution section investissement		5 045,15 €
Total section investissement	468 524,00 €	468 524,00 €
Crédits de fonctionnement	1 010 239,79 €	849 117,00 €
Résultat du fonctionnement reporté		171 122,79 €
Total section fonctionnement	1 010 239,79 €	1 020 239,79 €
TOTAL DU BUDGET 2022	1 478 763,79 €	1 488 763, 79 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022

4. Adhésion de la Ville d'Albert à la FDE 80

La Commune d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la Commune d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Philippe DE OLIVEIRA et Julien MLYNARCZYK), de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la Commune d'Albert à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE 80).

Jean-Philippe DE OLIVEIRA explique son abstention par sa position intangible sur une gestion de l'énergie locale qui échappe à la Commune du fait de la délégation accordée à la FDE 80 pour une durée de 30 années.

5. Mandat annulatif pour erreur de tiers

Un titre émis sur l'exercice 2021 pour la fibre n'a pu être honoré en raison d'un changement de raison sociale du tiers concerné qui vient seulement d'en informer la mairie début 2022. Il convient de procéder à l'annulation de ce titre préalablement à l'émission d'un nouveau titre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'émission d'un mandat annulatif pour erreur de tiers.

6. Bail de location pour le logement communal

En réunion du 4 février dernier, vous avez donné votre accord pour la réalisation de travaux d'isolation du logement communal avant sa prochaine location et pour confier ces travaux pour un montant de 13 427 € à M. JACOBS. Les travaux sont bien avancés et seront prochainement réceptionnés.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à mettre ce logement en location à compter du 1^{er} mai 2022, avec autorisation d'occupation anticipée, au bénéfice de Madame Delphine LEFORT pour un montant mensuel, hors charges éventuelles, de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement pour la mise en location du logement communal à compter du 1^{er} mai 2022, avec autorisation d'occupation anticipée, au bénéfice de Madame Delphine LEFORT, pour un montant mensuel, hors charges éventuelles, de 600 €, et de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous actes et correspondances relatifs à ce dossier.

7. Ensemble des frais de location des salles communales

Par délibération du 4 février dernier, le Conseil a approuvé les nouvelles modalités de gestion pour la réservation et la location des salles et équipements communaux, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour mémoire, il a décidé d'approuver les nouvelles modalités de gestion pour la réservation et la location des salles et équipements communaux, de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de décider du remboursement de tout ou partie des sommes payées, en cas de force majeure dûment justifiée (crise sanitaire, maladie grave, événement familial imprévu, ...), qui en rendra compte régulièrement au conseil et de mandater Monsieur le Maire aux fins de prendre les dispositions et de signer tous actes et correspondances à cet effet.

En particulier, les nouvelles règles ainsi mises en place précisent que les frais de chauffage (gaz) et d'électricité ainsi que les frais de remplacement de matériels ou équipements détériorés sont facturés au réel sur la base des tarifs fixés précédemment (non confirmés dans la délibération du 4 février).

Monsieur le Maire propose en conséquence de confirmer ces tarifs (information disponible sur simple demande en mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention de confirmer les tarifs de facturation au réel des frais pour la location des salles et équipements communaux.

Jean-Philippe DE OLIVEIRA explique son abstention par le simple fait qu'il était empêché à la réunion du 4 février dernier pour l'examen de ce dossier.

En réponse à la demande d'Ulrich CUVILLIER, un détail complet du stock de matériel (verres, assiettes, plats, carafes, ...) sera communiqué ultérieurement.

8. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) été 2022

L'épidémie Covid 19 a provoqué une crise sanitaire durable et une situation très inédite à compter du mois de mars 2020. L'organisation du CLSH de juillet 2021 aurait pu être remise en cause mais a finalement pu se mettre en place avec des modalités d'organisation des activités adaptées. Confié à l'Association Familles Rurales de la Somme, affiliée à la Fédération Nationale reconnue d'utilité publique, l'accueil de loisirs pour les enfants s'est tenu à compter du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, soit pour un total de 19 jours, pendant 4 semaines. Sur ces bases, le Conseil municipal avait décidé, en réunion du 28 mai 2021 de confirmer l'organisation de l'accueil de loisirs d'été 2021 à compter du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 6 août 2021, soit pour un total de 19 jours, de confier cet accueil à l'association Familles Rurales de la Somme, de consentir un effort financier au bénéfice des familles concernées et donc de maintenir les tarifs 2021 au même niveau que ceux de 2020, comme suit :

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE			
La Semaine	QF<700	701<QF<1250	1251<QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	36,00 €	40,00 €	43,00 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	41,00 €	45,00 €	48,00 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	111,00 €	114,00 €	118,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET-AOÛT 2022

L'accueil de loisirs sans hébergement de juillet-août 2022 va être possible avec des contraintes sanitaires fortement allégées, a priori. Compte tenu que les grandes vacances 2022 débutent en milieu de semaine le jeudi 7 juillet 2022, l'accueil de loisirs d'été est proposé du lundi 11 juillet au vendredi 5 août 2022, soit sur 4 semaines et pour 19 jours. Le coût total d'organisation de cet accueil est estimé à près de 39 000 €, avec le souci d'organiser des activités de qualité adaptées à chaque tranche d'âge.

Les aides aux familles

Le produit des aides de la CAF au bénéfice des familles (Prestation Sociale Ordinaire) est estimé à 8 000 €.

Les aides aux activités « vacances apprenantes et culturelles »

L'opération « vacances apprenantes et culturelles » est a priori reconduite pour l'été 2022. Les objectifs de cette opération sont d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs encadrés par des professionnels. Les modalités de financement de ces activités n'étant pas encore publiées officiellement, il n'est dans l'immédiat pas possible d'en déterminer le volume financier correspondant.

La participation des familles et de la Commune

Dans sa proposition, l'association Familles Rurales estime la participation des familles à 13 900 € (sur la base d'2/3 pour le QF 1 et de 1/3 pour le QF 2), compte non tenu des aides aux activités susvisées. Compte tenu des conditions économiques défavorables depuis le début de cette année, la municipalité ne souhaite pas une augmentation sensible des tarifs à charge des familles et propose alors de les maintenir au niveau de 2021, qui est aussi celui de 2020. Il convient toutefois de se prononcer sur la grille des tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable des membres de la commission « Écoles-Périscolaire », sous la réserve du « rendu exécutoire » du budget 2022, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer l'organisation de l'accueil de loisirs d'été 2022 à compter du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, soit pour un total de 19 jours, de confier cet accueil à l'association Familles Rurales de la Somme, de consentir un effort financier au bénéfice des familles concernées et donc de maintenir les tarifs 2022 au même niveau que ceux de 2021 et aussi de 2020, comme suit :

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE			
La Semaine	QF<700	701<QF<1250	1251<QF
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	36,00 €	40,00 €	43,00 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	41,00 €	45,00 €	48,00 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	111,00 €	114,00 €	118,00 €

Et aussi, de donner la priorité aux enfants de la Commune, scolarisés ou non à Marcelcave, de conditionner l'inscription en garderie du matin et/ou du soir à l'inscription au centre de loisirs, de consacrer une somme estimée au maximum à 17 000 € au titre de la participation de la Commune à l'organisation de cet accueil de loisirs (participation moyenne de près de 10 €/enfant/jour, sur la base de 90 enfants accueillis).

9. Adhésion au forfait communal de la SACEM

Dossier reporté à une prochaine réunion pour complément d'information.

10. Informations et questions diverses

- En raison de la construction prochaine de logements rue de l'Abbaye par la SIP, il convient de procéder à un renforcement des réseaux. Une consultation est en cours à cet effet.
- Découverte du compostage : Les mardi 12 et mercredi 13 avril, en salle pédagogique de la déchèterie de Villers-Bretonneux, venez découvrir le compostage et approfondir vos connaissances ! Possibilité d'acquérir un compost sur place (uniquement pour les habitants du Val de Somme). Tarif 25 € par chèque bancaire.
- Réduisez vos déchets ! Pour mémoire, le traitement des déchets mis dans la poubelle verte coûte cher et il devient donc impératif de bien procéder au tri sélectif des déchets. Une expérimentation exemplaire et réussie a été menée lors de la réderie. Alain BABAUT, Président de la Com de Com du Val de Somme a félicité et remercié les différents intervenants pour cette action remarquable.
A la question de Jean-Philippe DE OLIVEIRA, Alain SAVOIE confirme que les cartons ne sont plus pris par le service d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il est demandé à tout un chacun d'aller déposer ses cartons d'emballage à la déchèterie de Villers-Bretonneux.
- Jean-Philippe DE OLIVEIRA rappelle qu'une consultation citoyenne sur la question de l'extinction de l'éclairage de nuit avait été promise il y a deux ans. Alain SAVOIE observe que cette question n'est plus à l'ordre du jour, étant considéré que l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit (excepté la nuit du samedi au dimanche) ne pose pas de difficulté particulière et fait désormais partie des habitudes.
- Isabelle MARÉCHAL informe de l'envoi prochain d'un courriel aux responsables des associations pour les demandes de subventions au titre de l'exercice 2022.
- Julien MLYNARCZIK demande l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission « Ecoles-Périscolaire » du dossier relatif à la « cantine à 1 € » et Jean-Philippe DE OLIVEIRA ajoute pour sa part le dossier « installation à la cantine d'une fontaine à eau » en remplacement des bouteilles en plastique. Claude RÉMY en prend bonne note pour la prochaine réunion à programmer de concert en fonction des agendas respectifs de tout un chacun.
- 9 palettes de produits de 1^{ère} nécessité ont été récoltées auprès des 33 communes du Val de Somme et vont partir pour l'Ukraine.
- Isabelle MARÉCHAL soumettra au prochain conseil du 20 mai le projet concernant les activités d'été pour les adolescents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

PETIT RAPPEL DE PRINTEMPS

Horaires des tontes et autres nuisances sonores : A respecter strictement !

- **Jours ouvrables :** 8h30 - 12h00 / 14h00 – 19h30
- **Samedi :** 9h00 – 12h 00 / 15h00 – 19h00
- **Dimanche et jours fériés :** 10h00 – 12h00

Déchets verts :

Il est interdit de brûler ses déchets verts (végétaux secs ou humides, notamment les branches d'arbres après élagage). Une contravention de 450 € peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).

*Il est **interdit de déposer** ses déchets verts sur l'ensemble du territoire communal. Le dépôt communal près de la station d'épuration est réservé aux seuls déchets verts de la Commune déposés par le personnel technique.*

*Les déchets verts doivent être apportés à la **déchèterie** (limité à 2m³ par semaine – si dépôt plus important, il faut une autorisation de la Communauté de Communes du Val de Somme)*